

Nombre de conseillers :
En exercice14
Présents14
Votants14
Date de convocation : 23 janvier 2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire, Mmes SOUILLARD Jocelyne, FORCHERON Chantal, M. BERTRAND Régis adjoints. Mmes CORNILLON Danielle, CASIMIRO Brigitte, SONNIER Andréa, MILLET Valérie, BONANS Clémence, GARNIER Justine, conseillères municipales. MM. BOYER Patrick, FREYCHET Eric, CERRUTI-MICLET Roland, LAPEINE Vincent, conseillers municipaux

Excusé(es) : Néant

Secrétaire de séance : MILLET Valérie

Objet : Ouverture de crédits sur les investissements 2024

Le conseil municipal est invité à ouvrir des crédits pour les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Chapitre	Article	B.P. + D.M.	Ouverture de crédits (25 %)
20	202	10 000,00 €	2 500,00 €
	2031	45 460,00 €	11 365,00 €
	2041582	86 980,57 €	21 745,14 €
	2051	5 192,95 €	1 298,24 €
Total chapitre		147 633,62 €	36 908,38 €
21	2151	142 365,00 €	35 591,25 €
	2152	94 945,00 €	23 736,25 €
	21534	30 000,00 €	7 500,00 €
	21568	2 700,00 €	675,00 €
	2183	4 867,75 €	1 216,94 €
	2184	7 500,00 €	1 875,00 €
	2188	7 330,72 €	1 832,68 €
Total chapitre		289 708,47 €	72 427,12 €
23	2313	24 818,00 €	6 204,50 €
	2315	3 408,00 €	852,00 €
Total chapitre		28 226,00 €	7 056,50 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

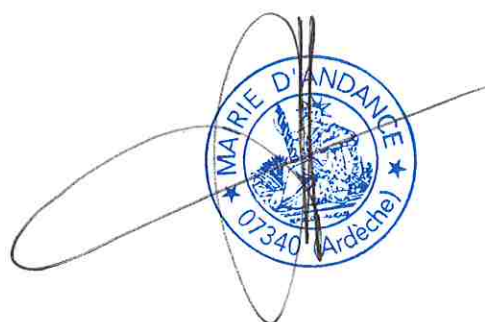
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide d'ouvrir des crédits en section d'investissement conformément au tableau présenté ;
- Dit que les crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
REYNAUD Christelle



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.